



PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

**COMMISSION CONSULTATIVE
DEPARTEMENTALE
DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE
DES HAUTS-DE-SEINE**

**BILAN DE L'ACTIVITE
DES SOUS-COMMISSIONS
AU 14 DECEMBRE 2012**

SOMMAIRE

	Pages
Sous-Commission Départementale d'Accessibilité	3
Sous-Commission Départementale pour la Sécurité des Infrastructures et Systèmes de Transport	7
Sous-Commission Départementale pour la Sécurité Publique	10
Sous-Commission Départementale d'Homologation des Enceintes Sportives	12
Sous-Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique	15

**SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE
D'ACCESSIBILITE**

Depuis la création par Monsieur le Préfet, en 1994, de la Sous-commission Départementale d'Accessibilité (SCDA) et des Commissions Communales d'Accessibilité (CCA), la DRIEA/UT 92 intervient très largement dans l'accessibilité du cadre bâti.

Principalement sur les Établissements Recevant du Public, mais aussi sur les immeubles d'habitation, de bureaux, et sur les projets de voirie lorsque des travaux concernant ces domaines nécessitent une dérogation aux règles d'accessibilité.

I – Rôle de la DRIEA/UT 92

1 – En matière d'Établissements Recevant du Public–

Des agents de la DRIEA/UT 92 vérifient la prise en compte de l'accessibilité en examinant les plans et la notice d'accessibilité qui accompagnent les projets de construction, de réhabilitation et d'aménagement.

La loi du 11 février 2005 et ses décrets d'application de 2006 ont introduit l'obligation à compter du 1^{er} janvier 2007, de prendre en compte non seulement le handicap moteur mais aussi le handicap sensoriel (déficience visuelle et auditive) et mental.

SCDA:

Les dossiers concernant des établissements plus importants (1ère à 4ème catégorie) sont présentés en Sous Commission Départementale d'Accessibilité qui se réunit toutes les 3 semaines et qui comprend outre la DRIEA/UT 92 , un représentant de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale, des représentants de 4 associations de personnes handicapées (Association des Paralysés de France, Fédération Nationale des Accidentés du Travail et Handicapés, Association D'Entraide des Polios et Handicapés, Union Française des Retraités) ,des gestionnaires de voirie, des représentants de propriétaires/gestionnaires d'ERP, d'habitation et le Maire (ou son représentant) des communes pour lesquelles des dossiers figurent à l'ordre du jour.

La DRIEA/UT 92 assure la présidence (par délégation du Préfet) et le secrétariat de la Sous-commission.

Les dossiers sont exposés par les agents de la DRIEA/UT 92 .

A l'issue de cette sous-commission la DRIEA/UT 92 rédige, signe et notifie les avis.

La Sous-commission Départementale d'Accessibilité :

- s'est réunie 16 fois et a émis 492 avis au cours de l'année 2010.

- s'est réunie 15 fois et a émis 599 avis au cours de l'année 2011.

- 45 dossiers ont fait l'objet d'un AVIS DEFAVORABLE en 2010

- 41 dossiers ont fait l'objet d'un AVIS DEFAVORABLE en 2011

Pour 32 dossiers en 2010 et 50 en 2011 il n'a pas été possible d'émettre un avis (absence du Maire ou de son avis écrit).

CCA:

La DRIEA/UT 92 émet un avis sur les petits établissements (5^{ème} catégorie) qui relèvent des Commissions Communales d'Accessibilité. Cet avis est transmis à la Mairie concernée et pris en compte dans celui émis par la commission pré-citée.

La DRIEA/UT 92 a examiné et émis des avis sur 402 dossiers de 5^{ème} catégorie en 2010 et sur 405 dossiers en 2011.

2- Les dérogations

Toutes les demandes de dérogations (ERP, habitation, bureaux, voirie) sont examinées par la DRIEA/UT 92 puis soumises à l'avis de la Sous-Commission Départementale d'Accessibilité. L'arrêté octroyant ou refusant la dérogation est rédigé et signé également par la DRIEA/UT 92 .

Au cours de l'année 2010 ; 69 demandes de dérogations ont été examinées.

- 54 demandes de dérogations ont reçu un AVIS FAVORABLE
- 15 demandes de dérogations ont reçu un AVIS DEFAVORABLE

Au cours de l'année 2011 ; 81 demandes de dérogations ont été examinées.

- 66 demandes de dérogations ont reçu un AVIS FAVORABLE
- 15 demandes de dérogations ont reçu un AVIS DEFAVORABLE

A noter, que les demandes de dérogations sont en forte progression.

Il est rappelé que par arrêt du 21 juillet 2009, le Conseil d'État a abrogé plusieurs articles du Code de la Construction et de l'Habitation. La principale conséquence de cette abrogation est la suppression des bases juridiques qui permettaient d'octroyer des dérogations aux règles d'accessibilité pour les constructions neuves.

Les dérogations sur les constructions existantes (y compris en cas de changement de destination) sont, par contre, toujours possibles.

II – Contrôles spécifiques effectués par la DRIEA/UT 92 en matière d'immeubles habitation

En matière d'habitation, la mission est effectuée directement par la DRIEA/UT 92 (pas par délégation du Préfet).

Pour les opérations relatives aux logements, il n'y a pas de contrôle a priori (sur dossiers), contrairement à celles relatives aux ERP, afin de vérifier la prise en compte des règles d'accessibilité.

Seul un engagement du maître d'ouvrage de respecter les règles de construction est exigé lors du dépôt du dossier (permis de construire, déclaration préalable...) mais des contrôles à posteriori (dans les 3 ans qui suivent l'achèvement des travaux) sont possibles.

A ce titre, la DRIEA/UT 92 a effectué 17 contrôles d'opérations en 2010 et 31 en 2011 avec établissement d'un P.V. transmis au procureur lorsque des non respects aux règles de construction (essentiellement en matière d'accessibilité) ont été constatés.

La mise en conformité a été exigée lorsqu'elle était techniquement réalisable et un délai pour réaliser les travaux nécessaires a été fixé.

A l'expiration de ce délai il a été procédé à une nouvelle visite (20 visites effectuées dans ce cadre en 2011 et 27 en 2011).

Lorsqu'une régularisation a été considérée impossible, la procédure a suivi son cours.

III – Rôle de conseil et de suivi de la mise aux normes accessibilité

-Lors de tous les projets importants (tours de La Défense, centres commerciaux, équipements publics des communes...), la DRIEA/UT 92 est sollicitée par les maîtres d'œuvre et d'ouvrage avant le dépôt des dossiers. Ils souhaitent s'assurer que la réglementation accessibilité a été correctement prise en compte et pouvoir modifier leurs projets si tel n'est pas le cas.

-La loi du 11 février 2005 impose que tous les ERP existants soient rendus accessibles au plus tard en 2015. Aussi, la DRIEA/UT 92 est de plus en plus souvent consultée par les maîtres d'ouvrage à la recherche de conseils sur la façon de réaliser leurs mises en accessibilité.

- Selon le rapport d'inspection de septembre 2012 relatif aux modalités d'application des règles d'accessibilité du cadre bâti, la mise en accessibilité de tous les ERP avant le 1er janvier 2015 est "impossible".

- Cependant, dans son discours du 2 octobre 2012, la ministre déléguée chargée des personnes handicapées, a indiqué que « l'accessibilité universelle doit aboutir le 1er janvier 2015 . Nous avons la volonté de maintenir cette échéance avec des objectifs intermédiaires ». La ministre s'est engagée à proposer des mesures concrètes début 2013, sur la base des recommandations que feront les sénatrices Claire-Lise Champion et Isabelle Debré, chargées de la rédaction d'un rapport parlementaire en la matière.

IV – Rappel et remerciements

-Il est rappelé à Mesdames et Messieurs les Maires du département la nécessité de leur présence ou de la transmission d'avis écrits pour chaque dossier présenté à la SCDA.

-La DRIEA / UT 92 remercie les associations de personnes handicapées pour leur présence régulière aux séances de la SCDA et pour leur participation active à ces séances.

-La DRIEA / UT 92 remercie M.HOERTH qui a représenté l'ex-DDASS puis l'ARS durant de nombreuses années au cours desquelles chacune et chacun a pu apprécier ses qualités relationnelles et le grand intérêt qu'il portait au domaine de l'accessibilité. Ses observations étaient toujours pertinentes et contribuaient très largement à la prise de décisions de la SCDA.

**BILAN DE LA SOUS-COMMISSION
DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
DES INFRASTRUCTURES ET SYSTEMES
DE TRANSPORTS**

Bilan d'activité 2011

Il a été examiné les dossiers de sécurité pour deux tunnels en exploitation.

1/ RN13 - Tunnel de Neuilly - 11/07/2011

Maître d'ouvrage : Etat-DiRIF

L'avis favorable pour la poursuite de l'exploitation du tunnel est assorti :

- des recommandations formulées par la commission nationale d'évaluation de la sécurité des ouvrages routiers (CNESOR) :
- évaluer précisément le trafic de poids lourds et de transports en commun dans l'ouvrage ;
- assurer la traçabilité des exercices de fonctionnement et des exercices de déploiement et programmer un exercice majeur dès la fin des travaux de mise en sécurité ;
- valider et appliquer le document sur le retour d'expérience (RETEX) annexé au dossier de sécurité afin d'optimiser la procédure et le suivi du recueil des accidents et incidents significatifs.
- de la recommandation suivante formulée par la CCDSA :
- prévoir, en accord avec la RATP, les mesures compensatoires à mettre en oeuvre en cas d'incendie dans le tunnel pouvant affecter une partie de la station « Pont de Neuilly ».

2/ Complexe des Voies Ancre-Blanchisseurs - La Défense – Courbevoie (22/11/2011)

Maître d'ouvrage : EPADESA

L'avis favorable pour la poursuite de l'exploitation du tunnel est assorti des réserves suivantes :

- Compléter le PIS actuel par la définition de conditions minimales d'exploitation (CME) concernant la disponibilité d'une part du réseau incendie et d'autre part des organes de sécurité importants existants ;
- Réaliser avant le début des travaux un exercice d'évacuation dans les conditions d'une phase de travaux ;
- Rédiger un règlement de circulation en y incluant les moyens spécifiques à mettre en oeuvre pour les livraisons d'hydrocarbures.

Bilan d'activité 2012

1/ 7 juin 2012 - A86 Duplex - Dossier de sécurité complémentaire

Maître d'ouvrage : COFIROUTE

Il s'agissait d'une réunion en formation unique des CCDSA-SIST des Yvelines et des Hauts-de-Seine sous la présidence du Préfet des Hauts-de-Seine, Préfet coordonnateur, et en présence du Préfet des Yvelines.

L'avis favorable pour l'exploitation du tunnel pour 6 ans à compter du 9 janvier 2011, a été assorti de deux réserves :

- l'amélioration de la signalisation
- la mise en oeuvre régulière d'exercices.

2/ 12 novembre 2012 - Tramway T2 - Dossier de sécurité du tunnel de la Défense

Maître d'ouvrage : RATP

Présidé par le chef de la section des commissions de sécurité (SIDPC), la commission a délivré un avis favorable assorti de la prescription suivante :

- Toutes modifications des conditions de désenfumage validées lors des essais du 13 au 14 avril 2012 seront considérées comme substantielles et, en conséquence, devront faire l'objet d'un nouveau dossier de sécurité.

Cet avis a été transmis le 13 novembre à Monsieur le Préfet de Région pour délivrance de l'autorisation d'exploiter. Le T2 a été mis en service entre la Défense et le pont de Bezons le 19 novembre 2012.

Perspectives 2013

La sous-commission devrait examiner trois dossiers :

- En transports guidés : le dossier préliminaire de sécurité de la couverture du RER A (branche Cergy-Pontoise) à Nanterre Université et le dossier de sécurité de la ligne 4 du métro à Montrouge ;
- En tunnel routier : le dossier de sécurité du tunnel A14xA86 à Nanterre.

**BILAN DE L'ACTIVITE DE LA SOUS-
COMMISSION POUR LA SECURITE
PUBLIQUE**

La sous-commission pour la sécurité publique le 1^{er} octobre 2007.

Le secrétariat de la sous-commission est assuré par le SIDPC depuis le 4 avril 2011.

Cette sous-commission a été créée au sein de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) pour instruire les études de sûreté et de sécurité publique, imposées à certaines opérations de construction ou d'aménagement en application de l'article L.111-3-1 du code de l'urbanisme.

L'étude de sécurité publique existe depuis la loi du 21 janvier 1995 (article 11 de la loi) mais la loi du 5 mars 2007 relative à la prévention de la délinquance, puis le décret du 3 août 2007, généralisent cette approche et rendent obligatoires des ESSP dans certaines conditions.

Le décret n°2011-324 du 24 mars 2011 a étendu le champ d'application des études de sûreté et de sécurité publique.

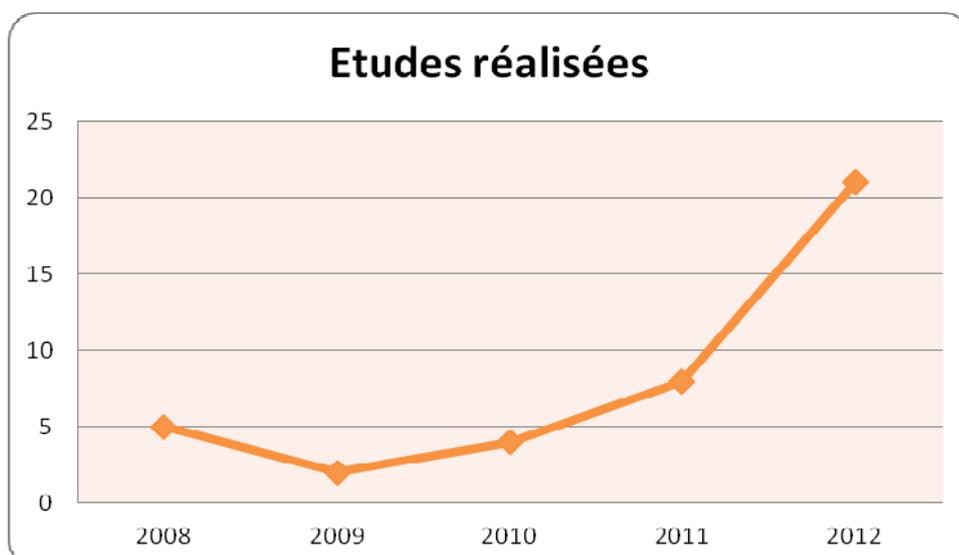
Les préconisations d'ordre technique (vidéo surveillance, contrôle d'accès, éclairage, séparations physiques, clôtures) doivent elles-aussi participer à la qualité globale, par le choix des matériaux, l'intégration, la forme, et être articulées avec les préconisations d'ordre spatial.

Les préconisations d'ordre organisationnel et humain (mesures de gestion, surveillance et présence humaine) complètent le dispositif, elles relèvent de l'exploitant ou de l'utilisateur final et ne sont pas forcément connues ou maîtrisées au moment de l'ESSP.

Les limites de ce qu'on peut attendre de l'ESSP sont: la réalisation effective de ce qui est préconisé, les moyens de gestion, d'exploitation, de surveillance qui seront réellement mis en œuvre, l'évolution du quartier et l'aménagement global dans lequel s'inscrit le projet, le caractère CONFIDENTIEL et l'association des acteurs en amont.

Depuis 2008, 40 études ont fait l'objet d'un avis de la sous-commission pour la sécurité publique.

Depuis le décret du 24 mars 2011, le nombre d'études soumises à avis de la sous-commission a connu une très forte progression qui devrait se confirmer dans les années à venir.



**SOUS-COMMISSION
D'HOMOLOGATION DES ENCEINTES
SPORTIVES**

La sous-commission d'homologation des enceintes sportives est une instance de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité. Vous trouverez ci-dessous un rappel de la procédure en vigueur et un bilan des enceintes sportives homologuées dans le département des Hauts-de-Seine au 30 juin 2010.

La procédure

La procédure d'homologation, mise en œuvre après la catastrophe de Furiani en mai 1992, a pour objectif de garantir la sécurité des spectateurs accueillis dans les enceintes sportives lors de manifestations sportives.

La délivrance de l'homologation est subordonnée à la conformité de l'enceinte et des ouvrages qui la composent, aux dispositions et normes techniques relatives à la construction, à la desserte et à l'accès aux bâtiments qui leurs sont applicables, ainsi qu'au respect de toute prescription particulière rendue nécessaire par la configuration de l'enceinte, son environnement ou l'usage auquel elle est destinée.

Concernant le traitement des demandes d'homologation, la sous-commission d'homologation émet préalablement un avis sur un dossier constitué selon l'arrêté du 11 juin 1996. Après réalisation des éventuelles prescriptions, le propriétaire de l'enceinte sollicite la visite de la sous-commission qui propose ou refuse l'homologation.

La décision est notifiée par arrêté préfectoral. Ce dernier fixe l'effectif maximal des spectateurs, sa répartition par tribune et hors tribune, détermine les conditions de mise en place d'installations provisoires et indique, le cas échéant, les modalités d'aménagement du poste de surveillance.

Point sur les homologations dans les Hauts-de-Seine au 14 décembre 2012 :

Au cours de la saison sportive 2011/2012, la sous-commission d'homologation animée par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale n'a pas été amenée à procéder à l'homologation d'enceinte sportive :

Le nombre d'enceintes homologuées au 14 décembre 2012 reste donc de 20.

Pour votre information, la construction en cours du complexe sportif du Noyer Doré à Antony amènera à procéder à son homologation.

BILAN DES HOMOLOGATIONS DES ENCEINTES SPORTIVES DES HAUTS-DE-SEINE

Commune	Type d'équipement	Equipements	Type	Année construction	Effectif total établissement	Effectif total spectateurs assis	Capacité places fixes	Capacité places additionnelles	Capacité handi	Date homologation
Asnières sur Seine	patinoire couverte	Patinoire municipale	X	1970	2239	1344	1344	0	0	02/02/2006
Boulogne-Billancourt	Patinoire couverte	Patinoire municipale	X	1955	2288	1630	1604	0	26	16/09/2003
Clamart	Complexe sportif	Gymnase Hunebelle	X	1969	1373	726	717	0	9	21/11/2008
Colombes	Patinoire couverte	Patinoire Ile Marante	X	1973	1320	880	880	0	0	25/06/2004
Colombes/CG 92	Stade	Stade Yves du Manoir	PA	1924		14752	12474	2256*	22	31/07/2009
Courbevoie	Salle multisports	Gymnase du Stade Municipal	X	2004	2496	622	607	0	15	26/05/2006
Courbevoie	Patinoire couverte	Patinoire municipale	X	1970	1557	1019	619	400	0	18/02/2009
Gennevilliers	Salle polyvalente	Salle polyvalente	X	1983	1520	1450	838	600	12	08/11/2004
Issy-les-Moulineaux	Salle multisports	Palais des Sports	X, L	2005	2498	2228	1444	763	21	04/03/2005
Levallois-Perret	Salle multisports	Salle Gabriel Péri	X	1965	1357	1050	1050	0	0	18/06/2004
Levallois-Perret	Salle multisports	Palais des Sports Marcel Cerdan	X	1990	5040	3516	2918	578	20	02/06/1997
Meudon	Salle multisports	Gymnase Milandy	X	1972	785	508	496	0	12	31/08/2004
Nanterre	Salle multisports	Palais des sports Maurice Thorez	X	1967	3696	2079	2037	0	42	26/04/2001 révisée le 26/01/2011
Nanterre	Salle multisports	Complexe sportif du Mont Valérien	X	2007	1230	1063	793	256	14	12/03/2007
Neuilly-sur-Seine	Salle multisports	Complexe sportif de l'Ile du Pont de Neuilly	X	1975	1129	948	448	500	0	25/05/2004
Reuil-Malmaison	Salle multisports	Stadium	X	1996	1710	1211	1182	0	29	08/06/2004
Sèvres	Salle multisports	Gymnase des cents gardes	X	1989	900	748	298	450	0	06/12/2004
Suresnes	Salle multisports	Complexe du Belvédère	X	1997	928	684	504	180	0	24/03/1997
Antony	Salle multisports	Centre sportif Lionel Terray	X, R	1948	1393	764	764	0	0	02/04/2009
Asnières	Salle multisports	Gymnase des Courtilles	X	1962	800	625	615	0	10	07/04/2009

* spectateurs debouts en zone de pesage

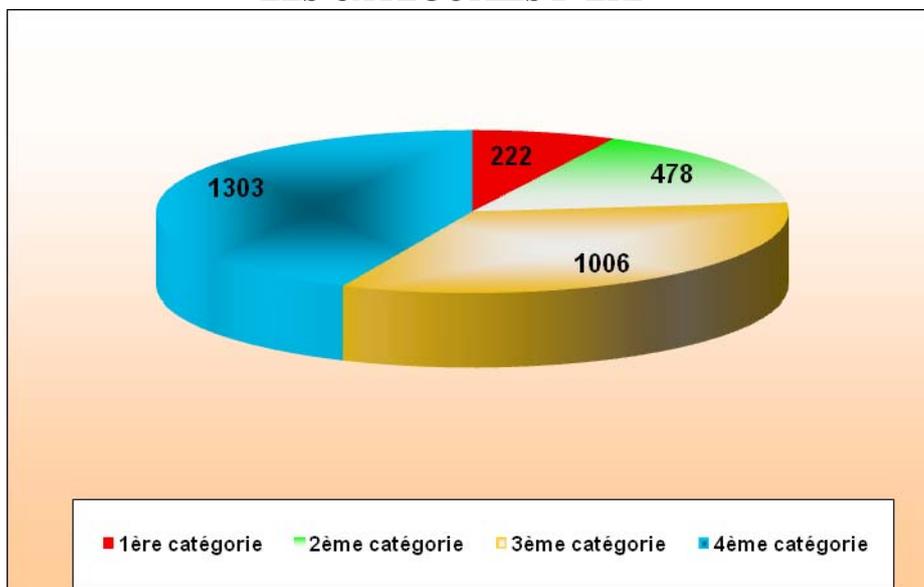
**SOUS-COMMISSION
DEPARTEMENTALE POUR LA SECURITE
CONTRE LES RISQUES D'INCENDIE ET
DE PANIQUE DANS LES ERP ET LES
IGH**

Les établissements recevant du public

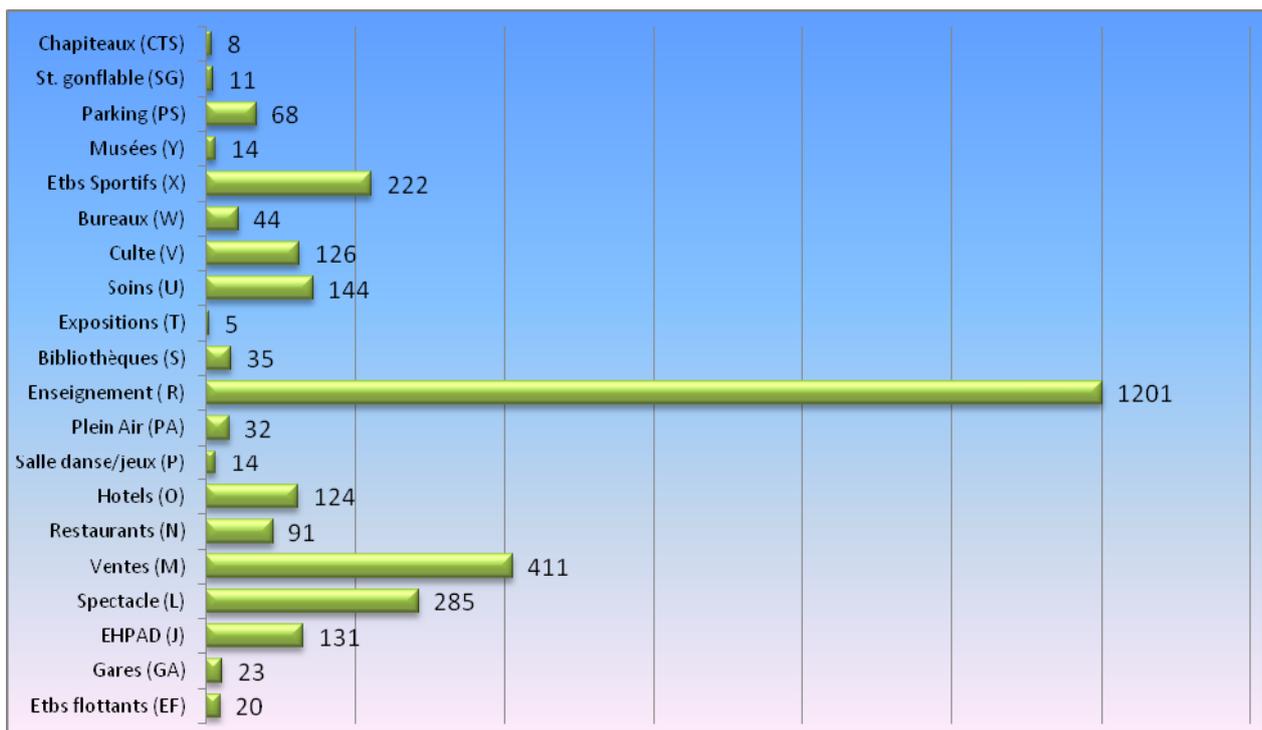
Au 14 décembre 2012, ce sont 3009 établissements recevant du public du 1^{er} groupe qui sont répertoriés dans les Hauts-de-Seine.

- ✓ 222 établissements recevant du public de 1^{ère} catégorie ;
- ✓ 478 établissements recevant du public de 2^{ème} catégorie ;
- ✓ 1006 établissements recevant du public de 3^{ème} catégorie ;
- ✓ 1 303 établissements recevant du public de 4^{ème} catégorie ;

LES CATEGORIES D'ERP



LES ERP DU 1^{er} GROUPE PAR TYPE D'ACTIVITE

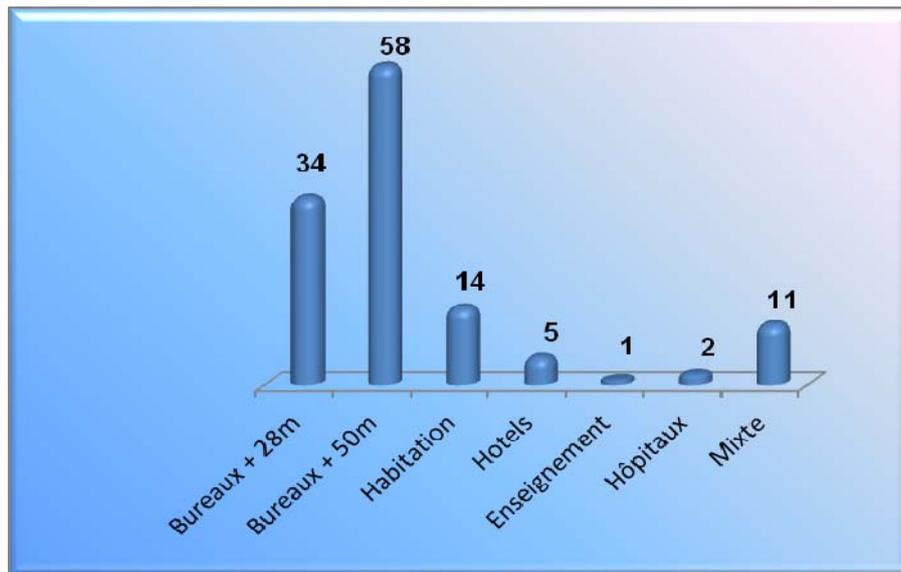


Les immeubles de grande hauteur

Au 14 décembre 2012, le département des Hauts-de-Seine compte **116 immeubles de grande hauteur** en exploitations et **14 projets de construction ou de réhabilitation**.

La grande majorité des IGH est concentrée sur le quartier de La Défense, sur deux communes : Courbevoie (39 IGH) et Puteaux (34 IGH). Nanterre en compte 8, Boulogne-Billancourt 5 et Levallois-Perret 3.

LES I.G.H PAR TYPE D'ACTIVITE



Nouvelles périodicités

L'arrêté du 30 décembre 2011 portant règlement de sécurité pour la construction des immeubles de grande hauteur et leur protection contre les risques d'incendie et de panique dans son article GH 4 fixe la périodicité des visites des immeubles de grande hauteur selon la répartition suivante :

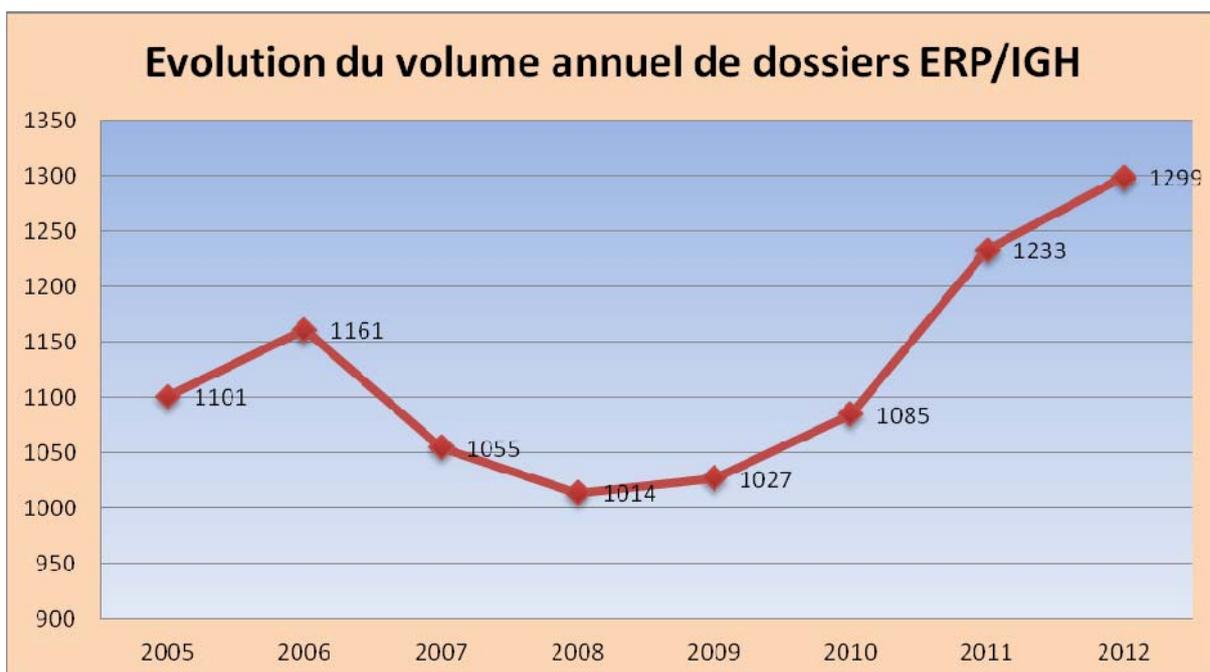
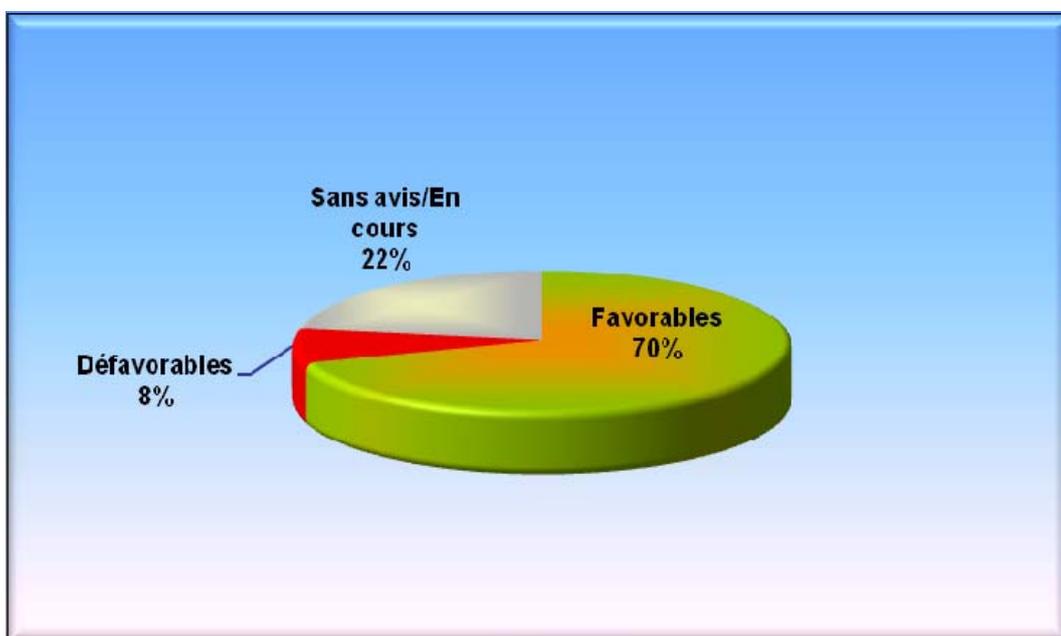
Types		2 ans	3 ans	5 ans
GH A	Immeuble à usage d'habitation (>50 mètres)		✓	
GH O	Immeuble à usage d'hôtel (> 28 mètres)		✓	
GH R	Immeuble à usage d'enseignement (> 28 mètres)			✓
GH S	Immeuble à usage de dépôt d'archives (> 28 mètres)			✓
GH TC	Immeuble à usage de tour de contrôle (> 28 mètres)			✓
GH U	Immeuble à usage sanitaire (> 28 mètres)	✓		
GH W1	Immeuble à usage de bureaux (> 28 mètres)			✓
GH W2	Immeuble à usage de bureaux (>50 mètres)			✓
GH Z	Immeuble à usages mixtes (> 28 mètres)		✓	
ITGH	Immeuble de très grande hauteur (>200 mètres)		✓	

A compter du 1^{er} avril 2012, les visites de contrôle des IGH sont réalisées en tenant compte des nouvelles périodicités.

INSTRUCTION DES DOSSIERS PAR LA SOUS-COMMISSION

Au 14 décembre 2012, la sous-commission a examiné **1 304** dossiers de demande de permis de construire, de déclarations de travaux ou de manifestations organisées dans le département. Le nombre de dossiers étudiés est en augmentation constante depuis 2008 (pour mémoire, 1 085 dossiers traités en 2010 et 1233 en 2011).

- 906** dossiers ont reçu un avis favorable ;
- 291** dossiers ont été jugés incomplets et n'ont pu faire l'objet d'un avis ou sont en cours d'instruction ;
- 102** dossiers ont fait l'objet d'un avis défavorable.



VISITES EFFECTUEES PAR LA SOUS-COMMISSION DEPARTEMENTALE

La sous-commission départementale de sécurité a effectué **154 visites** en 2012, chiffre en légère diminution par rapport aux années précédentes où la sous-commission avait concentré son activité sur la résorption des retards dans les périodicités mais également par une diminution sensible des IGH visités suite à un allongement de la périodicité à 5 ans pour les IGH de type W.

- 89** visites de contrôle ;
- 59** visites de réception ;
- 6** visites de réception d'installations mises en place pour des manifestations.

A noter la réception du centre commercial SO OUEST à Levallois-Perret en octobre 2012 qui a monopolisé la commission pendant 5 jours.